

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-80

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 14
Absents : 0
Votants : 13
Procurations : 0

REÇU LE :
16 JAN. 2019
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-huit, le 13 DECEMBRE à 20 h 17, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2018

Date d'affichage : 08/12/2018

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Kévin CARBONNE, Antoine DOMANEC, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Camille HAUMONT, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Thierry TORRES, Jacques VU-VAN.

Absents excusés (0) :

Absents avec Procuration (0) :

Absents non représentés (0) :

La séance est ouverte à 20 h .

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Camille HAUMONT est désignée pour remplir cette fonction.**

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal du 25 octobre 2018

1. Convention Poteaux incendies avec le SMDEA

Monsieur le Maire demande à M. Michel ANDOLFO, conseiller municipal et agent du SMDEA, de quitter la salle du Conseil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE**, avec **12 voix POUR** et **1 ABSTENTION**, le procès-verbal du 25 octobre 2018

A Serres sur Arget, le 13 Décembre 2018

Le Maire,
Alain GARNIER



REÇU LE :
16 JAN. 2019
PREFECTURE FOIX

Reçu en Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du